



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 janvier 2015

=====

Date convocation : 12 janvier 2015

Nombre de présents : 17

L'an deux mille quinze et le jeudi vingt-deux janvier à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Yvon Bonzi, Maire.

Présents : Yvon BONZI, Maire

Rino BENELLI, Hervé BRAHIC, Françoise BRYLINSKI, Anne CAMPS, Dominique CARRE, Gérard CHAPEL, Armelle CHAPON, Alain CLEMENT, Michel DUSSAUD, Michel FAISSAT, Gérard JEAN, Tamara KUZMIC, Denis MARCOUX, Madeleine MARTINEZ, Josette VELAY, Luc VEYRAT

Procurations : Amélie BRANTE à Tamara KUZMIC, Mireille BOUCHE à Madeleine MARTINEZ, Régine PESENTI à Luc VEYRAT, Corinne D'ALETTO à Armelle CHAPON, Jocelyne LECLERE à Dominique CARRE-CHEVALIER

Absent : Alain GENES

Secrétaire de séance : Hervé BRAHIC

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 h 30. Il donne lecture du dernier conseil municipal et demande son approbation.

UNANIMITE

I. Tarifs 2015 – Régie des eaux

VU la délibération du 13 décembre 2014 concernant les tarifs 2015 de la régie des eaux et notamment le tableau des redevances, il convient de préciser le montant des redevances en euros basé sur le tarif Véolia de Janvier 2015.

EAU POTABLE	
Abonnement (part fixe)	24.64 euros HT / semestre
Consommation (part variable)	0.8850 euros HT / m3
ASSAINISSEMENT	
Abonnement (part fixe)	20.94 euros HT / semestre
Consommation (part variable)	1.5520 euros HT / m3

UNANIMITE

II. Imputation des dépenses – M49

Suite à la création de deux budgets autonomes eau et assainissement, les dépenses afférentes à un service seront affectées au budget correspondant. Concernant les dépenses communes aux deux services, il convient de décider dans quelle proportion les imputer sur chaque budget.

Dans l'immédiat, il est proposé au conseil municipal d'imputer les dépenses communes sur le budget M49-EAU.

Après un an de fonctionnement, une clé de répartition pourra être déterminée.

UNANIMITE

III. Ligne de trésorerie M49 - Eau

Le maire propose aux membres du conseil municipal de souscrire une ligne de trésorerie auprès de la caisse d'Épargne de 50 000 € pour le budget M49 – EAU.

UNANIMITE

IV. Ligne de trésorerie M49 - Assainissement

Le maire propose aux membres du conseil municipal de souscrire une ligne de trésorerie auprès de la caisse d'Épargne de 50 000 € pour le budget M49 – ASSAINISSEMENT.

UNANIMITE

V. Ligne de trésorerie – M14

Le maire propose aux membres du conseil municipal de souscrire une ligne de trésorerie auprès de la caisse d'Épargne de 150 000 € pour le budget M14.

UNANIMITE

VI. Investissement avant vote du budget

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités. Dans l'attente du vote du budget, il propose au conseil municipal d'engager des dépenses d'investissement dans la limite de 25% des investissements budgétés en 2014.

Le budget de la commune sera voté le 9 avril 2015. Entre le début de l'année 2015 et le 9 avril 2015, si la commune n'a pas adopté une telle mesure, elle se trouve dans l'impossibilité d'engager ou de mandater de telles dépenses d'investissements.

Les dépenses d'investissement concernent le compte 2315 - Installations, matériel et outillage techniques pour un montant de 89 000 €.

UNANIMITE

VII. Subvention façades

La commune accorde une subvention dans le cadre de travaux portant sur les modifications extérieures d'un bâtiment (façade, toiture, balcon ou terrasse) situé dans le cœur du village.

Pour pouvoir bénéficier de cette subvention, les travaux doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation à déposer en mairie (déclaration préalable ou permis de construire). La consultation préalable de l'architecte-conseil est obligatoire et gratuite.

Pour le calcul de la subvention, l'ensemble des travaux extérieurs est pris en compte.

a) Calcul de la subvention pour travaux sur enduits: 7.64 € par m²

Calcul de la subvention pour travaux sur badigeons : 3.82 € par m²

Le montant de cette subvention est limité à 765 €.

b) Calcul de la subvention sur autre ouvrages visibles (menuiseries, devantures, serrurerie, gouttières, barreaudages, etc...) :

15 % du montant des travaux pour les premiers 2300 € TTC

10 % du montant des travaux dans la tranche entre 2300 € et 3800 € TTC de travaux

5 % du montant des travaux dans la tranche entre 3800 € et 7600 € TTC de travaux

2 % du montant des travaux au-delà de 7600 € TTC

Le montant de cette subvention est limité à 765 €.

La subvention totale allouée peut s'élever à 1530 €.

UNANIMITE

VIII. Convention centre socioculturel intercommunal

Monsieur le Maire rappelle au conseil la convention qui lie la commune avec le centre socioculturel intercommunal pour le financement des activités dans le cadre du contrat enfance jeunesse qui s'est terminée le 31/12/2014.

Il convient d'établir une nouvelle convention pour l'année 2015.

UNANIMITE

IX. Questions diverses

- Occupation du domaine public : l'autorisation est donnée par le maire, elle est précaire et révoquable à tout moment. La redevance s'élève à 10 euros par m².
- La société CHAMPLAT souhaite s'agrandir, elle stocke actuellement du matériel dans les locaux de l'Union des caves de l'Uzège. La municipalité ne dispose d'aucune information sur un éventuel déménagement de la société.
- Concernant l'action en justice de M. et Mme ALVADO contre l'arrêté de droit de préemption du Maire concernant le local de l'Union des caves de l'Uzège : le tribunal administratif a rejeté la requête de M. Mme Alvado. Ils ont fait appel.
- Christian Verdier est le placier du marché avec l'habilitation ASVP, agent de sécurité sur la voie publique.

UNANIMITE

La séance est levée à 19 heures.

Le Maire,
Yvon BONZI

